



**Procès Verbal des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 juin 2021 à 20 heures 30**

L'an 2021, le vingt-cinq du mois de juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, au bâtiment des Tourterelles sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

**Date de la convocation** : 21/06/2021

**Date d'affichage** : 21/06/2021

**ORDRE DU JOUR**

**Objet des délibérations** :

**2021-023 : Tarifs et règlement de la salle des fêtes**

**2021-024 : Création d'une régie d'avances – supprime et remplace 2020-040**

**2021-025 : Admissions en non valeurs – supprime et remplace 2021-022 et créances éteintes**

**2021-026 : Vente de terrain à Mr Pierre DEL-REY et Mme Mathilde GUENIOT**

**2021-027 : ONF – Etat d'assiette des coupes 2021 – Rajout de parcelle**

**2021-028 : ONF – Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits parcelles 44 et 45**

**2021-029 : ONF -Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits parcelles 22a, 22r, 23, 24 et 26**

**2021-030 : SDEV – Compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »**

**2021-031 : Prestation de service sur l'installation d'eaux usées à la salle des fêtes – convention avec la REANE**

**2021-032 : Décision modificative n°1**

**Présents** : Mr Vincent KINZELIN, Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Mr Jean-Marie MASSON, Mr Mickaël HOMAND, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mr Marc BELLAMY, Mme Marie-Thérèse LEDY, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

**Absent donnant pouvoir** : Mr Jean-Pierre THOMASSIN à Mr Vincent KINZELIN

**Absent** : Mr Guillaume HOUILLON (excusé)

**A été nommée secrétaire** : Mme Aimée RAGOT

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 14
- Présents : 13 (12 + 1 pouvoir)

**Actes rendus exécutoires** :

Après dépôt via la dématérialisation le 28/06/2021

Et publication ou notification du 28/06/2021

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité

## 2021- 023 : TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Les travaux de réfection de la salle polyvalente étant entièrement terminés, il convient de mettre en place, un nouveau contrat de location ainsi qu'un nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'instaurer les possibilités de location suivantes :
    - o Location au weekend (du vendredi au lundi) habitants du village : 200 €
    - o Location au weekend (du vendredi au lundi) habitants hors du village : 300 €
    - o Location au weekend (du vendredi au lundi) associations du village : 50 €
    - o Location au weekend (du vendredi au lundi) associations hors du village : 300 €
    - o Location à la journée en semaine habitants du village : 75
    - o Location à la journée en semaine habitants hors du village : 150 €
    - o Location à la journée en semaine pour associations (y compris groupes de théâtre par exemple) : 50 € pour les associations du village et 25 € par journée consécutive supplémentaire
    - o Location à la journée en semaine pour associations (y compris groupes de théâtre par exemple) : 150 € pour les associations hors du village et 50 € par journée consécutive supplémentaire
    - o Location à la journée en semaine pour les professionnels du village : 75 € et 25 € par journée consécutive supplémentaire
    - o Location à la journée en semaine pour les professionnels hors du village : 150 € et 50 € par journée consécutive supplémentaire
    - o Location pour le verre du souvenir (obsèques) village et hors village : 50 €
- Toutes ces locations s'entendent vaisselle, eau, électricité, chauffage et ménage compris (hors balayage et remise en place des tables et chaises).
- **PRECISE** que toute demande de location devra faire l'objet de la signature du contrat de location et du règlement intérieur (joint à la délibération), puis également du dépôt en mairie de l'attestation d'assurance ;
  - **PRECISE** que le montant de la location devra impérativement être réglé en intégralité avant la remise des clés, soit dans un délai d'un mois avant la manifestation ;
  - **DIT** que seule l'annulation pour force majeure pourrait faire que le montant de la location soit restitué ;
  - **FIXE** le montant de la caution matérielle à 500 €, à verser par chèque au moment de la réservation ;
  - **FIXE** les tarifs de la casse/perte comme suivent :
    - o Couverts : 1 € l'unité
    - o Verres / coupes / flûtes ... : 2.50€ l'unité
    - o Assiettes / tasses / soucoupes ... : 2.50 € l'unité
    - o Saladiers / plats inox ... : 10 € l'unité

## 2021- 024 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES (SUPPRIME ET REMPLACE 2020-040)

Monsieur le maire rappelle la délibération 2020-040 et possibilité pour la commune d'ouvrir une régie d'avances.

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale au nom et pour le compte de son comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Les dépenses pouvant être payées par un régisseur d'avances sont strictement énumérées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après réflexion, et délibération, à l'unanimité :

- Se **PRONONCE POUR** la création d'une régie d'avances
- **FIXE** les dépenses suivantes :
  - o Menus achats sur internet : achat de fournitures diverses ou de services ;
  - o Menus achats / services dans les commerces n'acceptant pas les règlements par mandats administratifs ;
- **FIXE** le montant de la régie 600 € ;
- **FIXE** le plafond par achat à 250 €.

## **2021- 025 : ADMISSIONS EN NON VALEURS (SUPPRIME ET REMPLACE 2021-022) ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2021-022 par laquelle à la majorité le conseil municipal se prononçait contre l'admission en non valeur des pièces présentées.

Par courriel en date du 13 avril 2021, Monsieur le trésorier de Neufchâteau nous a indiqué que cette décision n'était pas conforme.

Après nouvelle étude de la liste des admissions en non valeurs et des créances éteintes, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en pertes sur créances irrécouvrables :
  - o Les créances admises en non valeur pour un montant de 709.25 €
  - o Les créances éteintes pour un montant de 84,00 €

## **2021- 026 : VENTE DE TERRAIN A MR PIERRE DEL-REY ET MME MATHILDE GUENIOT**

Suite à la demande de Monsieur Pierre DEL-REY et Madame Mathilde GUENIOT domiciliés au 56 Avenue du Président Kennedy à Neufchâteau (88 300), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 133 sise 32 Rue des chevreuils à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 133 d'une superficie de 1 333 m<sup>2</sup>, au prix de 12 €uros HT le m<sup>2</sup> net vendeur, soit au total 15 996 €uros Nets vendeur, soit 19 195,20 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 25 juin 2022. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **2021- 027 : ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021 – RAJOUT DE PARCELLE**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter à l'état d'assiette des coupes 2021 de l'ONF la parcelle 45 afin de pouvoir la marteler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOUHAITE AJOUTER** à l'état d'assiette des coupes, la parcelle 45 d'une surface de 2,89 hectares, classement irrégulier.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cet ajout.

## **2021- 028 : VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES) – EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS PAR LES AFFOUAGISTES**

Le conseil municipal de Soulosse Sous Saint Elophe fixe comme suit la destination des produits des parcelles 44 et 45 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le conseil municipal :

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par feu ;
- **DÉSIGNE** comme garants responsables : Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Guillaume HOUILLON, Mr Marc BELLAMY
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage au 15/04/2022 et vidange des bois partagés en affouages au 15/06/2022 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 5 € le stère.
- **PRECISE** que le règlement déterminera le nombre de stères autorisé et **FIXE** à 35 € le prix du stère à partir du stère dépassé.

## **2021- 029 : VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES) – EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS PAR UNE ENTREPRISE**

Le conseil municipal de Soulosse Sous Saint Elophe fixe comme suit la destination des produits des parcelles 22a, 22r, 23, 24 et 26 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- **Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022**
- **Vente des petits bois et houppiers en bois d'industrie au cours de la campagne 2021/2022**

## **2021- 030 : SDEV – COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Mr le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), invitant le conseil municipal à se prononcer sur le transfert au SDEV de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE ».

VU les statuts du SDEV approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

VU les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE TRANSFERE PAS** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE » au SDEV.

## **2021- 031 : PRESTATION DE SERVICE SUR L'INSTALLATION D'EAUX USEES A LA SALLE DES FETES –CONVENTION AVEC LA REANE**

Dans le cadre des travaux de réfection de la salle des fêtes, une installation a été faite pour le traitement des eaux usées.

Ces eaux usées collectées sont raccordées au réseau d'eaux usées via un poste de refoulement, pour être traitées sur une micro station.

Pour le bon fonctionnement et la pérennité de l'installation, un entretien annuel doit être réalisé.

Mr le maire présente la convention proposée par la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la ville de Neufchâteau (REANE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la REANE à savoir :
  - Intervention annuelle pour le poste de relevage : pour un montant HT de 200 €
  - Travaux de réparation, opération de maintenance : travaux suite à établissement d'un devis en fonction des quantités et des heures réalisées
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

## **2021- 032 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDENT**, afin de procéder à des régulations d'opérations non budgétaires, la décision modificative suivante :
  - DF - Chapitre 77 – compte 775 « *Produits des cessions d'immobilisations* » : - 4 355 €
  - RF - Chapitre 042 – compte 675 « *Transfert entre sections* » : - 4 355 €
  - RI – Chapitre 040 – compte 2111 « *Terrains nus* » : - 4 355 €
  - RI – Chapitre 024 – compte 024 « *Produit de cession* » : + 4 355 €

### **Complément de compte rendu :**

Jardin du souvenir : Un jardin du souvenir est en projet. La municipalité attend la fin de la procédure en cours au cimetière.

Demande d'acquisition de terrain par Mr Julien THABOURIN : Le conseil municipal se prononce contre cette demande.

**Questions diverses :**

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 28/06/2021 et transmis au contrôle de légalité le 28/06/2021

Le secrétaire de séance

Le maire, Mr Vincent KINZELIN